

# 3.2

## Réglementation

---

---

## 3.2 RÉGLEMENTATION

### 3.2.1 Consultation

#### Erratum

#### Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication du projet de *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « projet de règlement ») qui a été publié à la section 3.2.1 du bulletin du 25 juin 2010 (vol. 7, n° 25).

L'article 53 de la version française de ce projet de règlement aurait dû se lire comme suit :

**« 14.1. Dispense de la présente partie pour les gestionnaires de fonds d'investissement**

La présente partie, exception faite de l'article 14.6, du paragraphe 5 de l'article 14.12 et de l'article 14.14, ne s'applique pas au gestionnaire de fonds d'investissement en ce qui a trait à ses activités à ce titre. ».

L'article 53 de la version anglaise de ce projet de règlement aurait dû se lire comme suit :

**« 14.1. Investment fund managers exempt from Part 14**

Other than sections 14.6, 14.12(5) and 14.14, this Part does not apply to an investment fund manager in respect of its activities as an investment fund manager. ».

**Le 9 juillet 2010**

### 3.2.2 Publication

Aucune information.